







# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2022 20 H 00 – SALLE JUSTICE DE PAIX - MAIRIE DE MARSANNE

L'intégralité des échanges est disponible en direct, depuis cette séance, et en vidéo sur le site de la commune www.marsanne.fr

Date de la convocation: 28/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le deuxième jour du mois décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à vingt heures et zéro minute en Mairie de Marsanne, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Damien LAGIER, Maire.

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, prenant en compte l'état sanitaire et conformément aux recommandations gouvernementales, M. le Maire a décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil, que celle-ci se déroulerait en « public restreint » en respectant les gestes barrières habituels de prévention.

La séance était filmée et enregistrée pour archive et diffusion auprès du public sur le site de la commune www.mairie-marsanne.fr.

## Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. le Maire donne la parole à M. Fabrice NOCERA, secrétaire de séance, qui procède à la lecture de l'ordre du jour et à **l'appel nominal des membres du Conseil Municipal**.

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal: M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, M. Stéphane POLNARD, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Raphaël COMTE, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON et Mme Marie DOURY (A partir de 20 H 24).

### Pouvoirs :

> Mme Amandine BERT à Mme Pascaline FREYDIER

M. Jean-Christophe HENRY à Mme Frédérique HUGON

### Ajout de trois points à l'ordre du jour :

Avant de commencer la lecture de l'ordre du jour, M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter trois délibérations financières techniques, suivies d'un vote et qui seront présentées par M. Fabrice NOCERA, après les tarifs communaux.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote l'approbation de l'ajout de trois points à l'ordre du jour. Les résultats du vote sont les suivants :

➤ Votants: 15

Suffrages exprimés : 15

Contre: 0
 Abstention: 0
 Pour: 15

1 Absence (Mme Marie DOURY)

M. le Maire fait commencer les travaux selon l'ordre du jour lu par M. Fabrice NOCERA.

### 1. (POINT 2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

M. le Maire précise tout d'abord que ce compte-rendu n'avait pas pu été présenté à l'approbation lors de la dernière séance du conseil municipal pour des raisons pratiques.

M. le Maire demande ensuite l'approbation du compte-rendu de la séance en date du 29 septembre 2022 communiqué à tous les membres du conseil municipal.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote l'approbation du compte-rendu précité.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

Votants: 15

Suffrages exprimés : 15

Contre: 0Abstention: 0Pour: 15

1 Absence (Mme Marie DOURY)

> AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, du compte rendu de la séance du 29 septembre 2022.

## 2. (POINT 3) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022

M. le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance précédente, en date du 27 octobre 2022, communiqué à tous les membres du conseil municipal.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote l'approbation du compte-rendu précité.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

➤ Votants: 15

> Suffrages exprimés: 15

Contre: 0Abstention: 0Pour: 15

1 Absence (Mme Marie DOURY)

> AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, du compte rendu de la séance du 27 octobre 2022.

## 3. (POINT 4) PRÉSENTATION PAR LA GENDARMERIE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE : « DEVENIR ACTEUR DE SA SÉCURITÉ »

M. le Maire présente ensuite :

- M. de HORDE, Adjudant-chef, commandant de la Brigade de Marsanne
- M. BLACHIER, Commandant de la Brigade de Montélimar en charge des 14 communes de la COB (Communauté de Brigades) de Montélimar Marsanne

Pour exposer la participation citoyenne aux élus avec application à Marsanne si le conseil municipal le souhaite.

M. BLACHIER prend tout d'abord la parole en précisant que sa présence pour exposer la participation citoyenne fait suite à une demande de M. le Maire de Marsanne et qu'une réunion publique aura lieu ultérieurement afin de convaincre la population.

M. BLACHIER explique ensuite cet outil qui est destiné aux communes suffisamment intéressées pour apporter un « œil » et faire ainsi remonter les renseignements utiles à la préservation de la sécurité publique par un référent unique avec la possibilité pour ce dernier de s'appuyer éventuellement sur d'autres personnes.

L'application précise de ce dispositif est ensuite exposée par M. BLACHIER et insiste le traitement de tous les renseignements par ses soins et que la nature du renseignement, en particulier sa précision.

Toute personne peut aussi communiquer un renseignement directement à la Gendarmerie sans passer par le référent. De plus, M. BLACHIER demande de ne pas diffuser des renseignements sur les réseaux sociaux.

- M. BLACHIER fait part à l'assemblée de bons résultats dus à l'application de ce dispositif d'après son expérience dans une autre commune du département (Pierrelatte) mais avec une véritable implication de la population.
- M. BLACHIER précise qu'il existe une petite délinquance à Marsanne et que ces chiffres sont en baisse par rapport à l'année dernière mais que ces bons résultats s'expliquent aussi par des raisons particulières (crise sanitaire).
- M. BLACHIER expose ensuite qu'il appartiendra à M. le Maire d'identifier des secteurs intéressants pour l'application de ce dispositif avec des référents. Une date sera ensuite fixée pour une réunion publique afin de présenter à la population le plan de la mairie et de rechercher des référents. Un protocole sera ensuite signé en Préfecture avec le groupement de gendarmerie. Ces

formalités peuvent être rapides (2 mois comme à Montboucher-sur-Jabron). Des panneaux « Œil jaune » indiquant l'application de la participation citoyenne pourront être mis en place en divers site. Cette application est un outil supplémentaire à ceux qui existent déjà notamment la vidéo surveillance.

M. le Maire pose ensuite la question de la sélection des référents.

M. BLACHIER répond que certains profils présentant des caractéristiques non compatibles à l'ordre public ne seront pas retenus par la Gendarmerie et que ces personnes doivent aussi faire l'objet d'une sélection par le maire de la commune concernée.

### M. BLACHIER attire l'attention sur deux points :

- Aucune intervention ne pourra être effectuée par le référent
- Aucune reconnaissance ne lui sera attribuée.

En raison de l'absence de remarque, ni de question, M. le Maire poursuit, après accord de la Gendarmerie, en annonçant la date de la réunion publique au 3 janvier 2023 en salle Justice de Paix de la Mairie.

### 4. (POINT 5) MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Arrivée de Mme Marie DOURY durant la présentation.

### Rapporteur: M. Damien LAGIER, Maire

Monsieur le Maire expose :

Le disposition « Participation citoyenne » a été introduit par la loi N° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Ses modalités pratiques ont fait l'objet d'une instruction ministérielle du ministère de l'Intérieur le 22 juin 2011. Ce dispositif ne doit en aucune façon être confondu avec la plateforme « Voisins Vigilants » qui a vu le jour en 2012. Ce site internet commercial n'a aucun caractère officiel.

Le dispositif « Participation citoyenne » repose sur un partenariat association l'État, les élus locaux et les citoyens volontaires pour que ces derniers deviennent des référents locaux vis-à-vis de la Gendarmerie nationale.

Cette démarche consiste à faire participer les habitants d'une commune à la sécurité de leur propre environnement avec l'appui et sous le contrôle de l'État. Elle permet de sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre zone de résidence.

L'objectif est de « rassurer la population, améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance et accroître l'efficacité de la prévention de proximité ».

Ces référents « citoyens volontaires » doivent contribuer à la vigilance collective à l'égard de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens sur leur quartier. Ils sont chargés de diffuser, en étroite collaboration avec les élus locaux, l'information vers les habitants de leur quartier. Parallèlement, ils sont chargés de faire remonter vers la Gendarmerie nationale toute information, créant ainsi un rôle d'interface.

En aucun cas, le référent « citoyen volontaire » ne se substitue aux forces de sécurité publique de l'Etat ou de Gendarmerie nationale, en liaison étroite avec le Maire, le prévient dès lors que des faits ou des phénomènes particuliers ont visé ou visent son quartier.

Ce dispositif fait, au préalable, l'objet de la signature d'un protocole entre l'Etat, la Gendarmerie nationale et la Commune. Il s'inscrit, au terme de l'article L 132.4 du Code de la sécurité intérieure, dans les actions de prévention de la délinquance que le Maire peut mettre en œuvre, sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire dans le respect des compétences du représentant de l'Etat, soit le préfet. Ce protocole est indispensable dès lors qu'il s'agit d'un dispositif institutionnel partenarial autorisant et encadrant à priori ou à postériori des initiatives individuelles. Il convient de préciser que ce dispositif étant à l'initiative unilatérale du ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice au travers du Procureur de la République n'a pas vocation à être signataire de ce protocole.

Ce dispositif doit permettre d'optimiser les actions de lutte contre les phénomènes de délinquance. Il contribue à accroître le lien social et la solidarité entre les habitants. Il permet d'améliorer l'efficacité de la prévention de proximité et de renforcer la réactivité de la Gendarmerie nationale.

Il appartient au Maire de désigner un référent « citoyen volontaire » dans un quartier, ce référent « citoyen volontaire » devant suivre au préalable une formation dispensée par les services de l'Etat. De son côté, la Gendarmerie nationale désigne un interlocuteur qui constituera le relais tant pour les Elus locaux que pour les référents « citoyens volontaires » auprès des forces de sécurité intérieure de l'Etat.

Le rôle du référent « citoyen volontaire » au niveau d'un quartier consiste à :

- Relayer auprès des habitants du guartier des informations, les conseils ou préconisations de la Gendarmerie nationale ;
- Adopter une posture de vigilance accrue à l'égard des comportements suspects;
- Participer à des actions préventives vis-à-vis des habitations temporairement inhabitées (A l'instar de l'Opération Tranquillité Vacances) telles que par exemple prévoir le ramassage du courrier des habitants du quartier durant leurs vacances;
- Effectuer des visites auprès des personnes âgées seules ou isolées, en lien, le cas échéant, avec les associations d'aide à domicile et le CCAS.

Le référent « citoyen volontaire » ne saurait, en aucune façon, être investi de prérogatives de puissance publique administrative ou judiciaire.

Quant aux riverains et habitants d'un quartier, ils peuvent signaler au référent « citoyen volontaire » les faits qui ont attiré leur attention, ce dernier devant informer sans délai le correspondant Gendarmerie et lui transmettre toutes les informations qu'il estime utile de devoir porter à sa connaissance. Ces informations ne devront, en aucun cas, revêtir un caractère politique, racial, syndical ou religieux, ou constituer une atteinte à la vie privée.

Il s'agit par exemple pour les habitants d'être attentifs aux allées et venues inhabituelles dans le quartier, aux faux démarchages auprès de personnes seules ou âgées, aux véhicules ou individus semblant en repérage et donc à ne pas hésiter à relever la plaque d'immatriculation du véhicule considéré...

#### M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

➤ Votants: 15

Suffrages exprimés : 15

Contre: 1
 Abstention: 0
 Pour: 14

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à la majorité des membres présents et représentés.

# 5. (POINT6) VALIDATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

### Rapporteur: M. Damien LAGIER, Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté après avis des Conseils municipaux des Communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte).

Afin de contribuer à ce débat, un document préparatoire, fruit d'un travail collégial issu de la Commission démocratie locale et lien entre les communes » de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION a été élaborée et versé aux débats.

Le débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance s'est tenu lors du dernier Conseil communautaire du 28 septembre 2022.

Le principe du pacte a été approuvé.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte a été transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

### M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

➤ Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Contre: 0Abstention: 0Pour: 15

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 6. (POINT7) TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur: M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des Finances

Après concertation, le Conseil Municipal donne son accord pour l'application des tarifs applicables en 2023 :

#### CIMETIÈRE :

• Columbarium trentenaire : 630,00 €;

• Concession trentenaire : 250,00 € le mètre linéaire.

**CANTINE**: Application à compter du 01/01/2023

Quotient familial	Tarif (euros)	Tarifs repas sans inscription préalable (euros)
Inférieur ou égal à 600	0,95 €	1,90 €
Supérieur à 600 et inférieur ou égal à 1000	1,00 €	2,00 €
Supérieur à 1000	4,00 €	4,50 €

Divers	Tarif (euros)
Tarif « adulte » (personnel périscolaire)	8,00 €
Repas amené par les enfants et pris au sein de l'école	0,95 €

<u>Les repas non annulés seront dus</u>, sauf présentation d'un justificatif recevable (certificat médical, acte d'état civil). Le tarif des repas dont l'inscription n'aurait pas été fait, sera doublé dans la limite de 4.50 €.

### **MATÉRIEL**:

Location de chaise : 1,00 €
Location de table : 5.00 €

• Forfait livraison: 40,00 € (uniquement sur la commune)

**COPIE DE DOCUMENT SELON LE TARIF LÉGAL :** Tarif par copie : 0.18 €

### **LOCATION DES SALLES COMMUNALES:**

Rappel: Il est interdit de louer pour un tiers, seul l'organisateur de la manifestation peut louer une salle. Le signataire du contrat de location est responsable des dégradations ou de tout problèmes pouvant survenir lors de la manifestation.

Il sera demandé au locataire un versement d'arrhes par chèque d'un montant égal à 20 % de la valeur de la location. <u>Le paiement du solde sera réclamé 2 mois avant la date retenue</u>. Dans le cas d'une demande de location effectuée dans les deux mois avant la date retenue, le montant de la location sera demandé en intégralité. Les arrhes versées lors de la réservation seront conservées intégralement par la municipalité sauf cas de force majeure (exemple COVID 19).

Pour des périodes de location différentes de celles indiquées dans les tableaux ci-après, l'établissement d'un devis préalable sera nécessaire avant toute réservation.

Maintien du statut prioritaire des associations Marsannaises sur les locations de salles mais ouverture de la location annuelle aux associations extérieures dans le but de favoriser la diversité des activités proposées sur la commune (hors période de vacances scolaires) souhaitant proposer des activités pérennes et annuelles : l'établissement d'un devis préalable sera nécessaire avant toute réservation.

En complément, une remise tarifaire sera appliquée (or week-end et jours fériés) pour les organisations partenaires de la commune, les organisations partenaires de la CAMA, la CAMA à hauteur de 100% du prix de la location et les organisations syndicales à hauteur de 50% du prix de la location.

Pour les candidats aux diverses élections durant les campagnes électorales, les salles sont disponibles et gratuites, une fois par candidat, sauf les salles de la Mairie de Marsanne.

Pour rappel, les réunions de travail, les conseils d'administration ou les réunions de bureau se feront de préférence en salle Justice de paix sous réservation et sans facturation.

Le principe de location ne s'applique pas lors de l'utilisation des salles communales par les associations ayant leur siège situé à Marsanne et dans le cadre de leurs activités habituelles et conformes à leur objet social. Les tarifs susvisés seront appliqués dans le cadre de manifestation ou événement à caractère inhabituel, non récurrent (exemple : Loto, repas, concert, festival etc....). Le week-end s'entend à compter du vendredi 12h. Un état des lieux contradictoire doit être fait à l'entrée et à la sortie par les

services techniques. Sans option ménage, il est demandé de vider les poubelles, passer un coup de balai et nettoyer les chaises et les tables utilisées. L'option ménage ne dédouane pas du respect des lieux et du matériel, il est demandé aux contractants ayant souscrits à l'option ménage de gérer leurs propres déchets.

Période Estivale (1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre) / Période Hivernale (1 <sup>er</sup> Octobre au 30 avril)					1	
		PARTICULIER		ASSOCIATIO	NS *	
SALLES COMMUNALES		Résidents	Extérieurs	Siège situé à Marsanne (Gratuité de la location valable 1 fois par période et par an)	Extérieures	SOCIÉTÉ COMMER
	Location 1 journée (Du					
	lundi au jeudi)	250,00€	400,00€	250,00 €	300,00€	Établissement d'un
	Dont arrhes (20%)	50,00 €	80,00 €	50,00 €	60,00 €	préalable à la
Salle	Location 1 week-end (à					réservation
Polyvalente	partir du vendredi)	350,00 €	815,00€	350,00 €	500,00€	
« Espace des	Dont arrhes (20%)	70,00 €	163,00 €	70,00 €	100,00€	
Buis »	Option ménage	100,00€	100,00€	100,00€	100,00€	100,00€
	Frais de chauffage	75,00 €	75,00 €	75,00€	75,00 €	50,00€
	Caution salle	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00€
	Caution nettoyage	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00€
	Location 1 journée (Du					
	lundi au jeudi)	150,00€	300,00€	150,00 €	250,00€	
	Dont arrhes (20%)	30,00 €	60,00 €	30,00 €	50,00 €	
Salle des	Location 1 week-end (à partir du vendredi)	200,00€	400,00€	200,00€	400,00 €	
associations	Dont arrhes (20%)	40,00 €	80,00 €	40,00 €	80,00 €	
"Maison du	Option ménage	80,00€	80,00€	80,00€	80,00€	
Cartonnage"	Frais de chauffage uniquement période hivernale	40,00€	40,00€	40,00€	40,00€	
	Caution salle	600,00€	600,00€	600,00 €	600,00 €	
	Caution nettoyage	100,00€	100,00€	100,00 €	100,00 €	
	Location 1 journée	100,00€		100,00€		
	Dont arrhes (20%)	20,00 €		20,00 €		
	Location 1 week-end (à					
	partir du vendredi)	150,00€		150,00€		
Salle des	Dont arrhes (20%)	30,00 €		30,00€		
Jonquilles ( <u>Non</u> ouvertes aux	Option ménage	50,00€		50,00€		
<u>extérieurs</u> )	Frais de chauffage uniquement période	25.00.6		35.00.0		
	hivernale	25,00 €		25,00€		
	Caution salle	250,00 €		250,00 €		
	Caution nettoyage	50,00 €		50,00 €		

## **EAU D'IRRIGATION:**

La tarification relative à l'eau d'irrigation fera l'objet d'une délibération spécifique qui sera présentée au Conseil Municipal courant 2023.

# **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC:**

- Terrasses : 5,30 € le mètre carré / an.
- Abonnement « marché » annuel pour les commerçants non sédentaires,

	Tarif/mètre Linéaire	Abonnés -60%	Tarif annuel abonnés
Annuel (52 vendredis)	Tarif : 0,80€/ml/jour 41,6€/ml/an	Engagement de présence toute l'année	Abonnés : 16,64€/ml

Estival (12 semaines du 15 juin au 15 septembre)	Tarif : 0,80€/ml/jour 9,60€/ml/été	Engagement de présence tout l'été	Abonnés : 3,84€/ml
,	, , ,		

- Camion de restauration : forfait annuel de 200 euros.
- Commerçant non sédentaire : Forfait à la ½ journée 25€ et journée entière 50€.

#### EAU POTABLE :

La tarification relative à l'eau potable fera l'objet d'une délibération spécifique qui sera présentée au Conseil Municipal courant 2023.

TAXE DE SÉJOUR: Compétence Communauté d'Agglomération.

### M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

➤ Votants : 15

> Suffrages exprimés : 15

Contre: 0Abstention: 0Pour: 15

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

# 7. (POINT 8) OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL M57

## Rapporteur: M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des Finances

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif 2023 au mois d'avril et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 et ce dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2022. Cet engagement permet de mettre en paiement les potentielles factures d'investissement avant le vote du budget mais ne conditionne pas l'inscription budgétaire. La demande porte sur les dépenses d'équipement.

Budget	Montant voté budget 2022	Montant d'autorisation	Montant voté pour 2023
	après DM	d'engagement maximum	
		2023	
M 57	1 527 190.18€	381 797.54 €	380 000€

La commune vote son budget au chapitre mais dans un souci d'affectation au trésor public il vous est proposé d'affecter les articles tels que :

Montants	Article	Intitulé
30 000€	203	Frais d'études
200 000€	2131	Immobilisations corporelles – Bâtiments publics
50 000€	21578	Autres matériel et outillage technique - Voirie
100 000€	231	Immobilisation en cours – Travaux non

Les montants ne seront pas automatiquement repris au budget primitif communal 2023 mais au minimum dans l'intégralité des sommes déjà engagées.

# M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

Votants: 15

Suffrages exprimés : 15

Contre: 0Abstention: 0Pour: 15

> AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

# 8. (POINT 9) OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT DU BUDGET EAU M49

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des Finances

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif 2023 au mois d'avril et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif M49 Eau 2023 et ce dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2022. Cet engagement permet de mettre en paiement les potentielles factures d'investissement avant le vote du budget mais ne conditionne pas l'inscription budgétaire.

La demande porte sur les dépenses d'équipement.

Budget	Montant voté budget 2022 après DM	Montant d'autorisation d'engagement maximum 2023	Montant voté pour 2023
M49	436 342.30€	109 085.57 €	109 000 €

La commune vote son budget au chapitre mais dans un souci d'affectation au trésor public il vous est proposé d'affecter les articles tels que :

Montants	Article	Intitulé
89 000 €	203	Frais d'études
10 000 €	21561	Matériel spécifique d'exploitation - eau
10 000 €	2315	Installation, matériel et outillage techniques en cours (immo)

Les montants ne seront pas automatiquement repris au budget communal EAU 2023 mais au minimum dans l'intégralité des sommes déjà engagées.

# M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

➤ Votants: 15

> Suffrages exprimés : 15

Contre: 0Abstention: 0Pour: 15

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

# 9. (POINT 10) OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PHOTOVOLTAIQUE M4

# Rapporteur : M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des Finances

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif 2023 au mois d'avril et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif Photovoltaïque 2023 et ce dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2022. Cet engagement permet de mettre en paiement les potentielles factures d'investissement avant le vote du budget mais ne conditionne pas l'inscription budgétaire.

La demande porte sur les dépenses d'équipement.

	1 1		
Budget	Montant voté budget 2022 après DM	Montant d'autorisation d'engagement maximum	Montant voté pour 2023
		2023	
M4	44 529.42€	11 132.35€	11 000 €

La commune vote son budget au chapitre mais dans un souci d'affectation au trésor public il vous est proposé d'affecter les articles tels que :

Montants	Article	Intitulé
4 000,00 €	203	Frais d'études
7 000,00 €	21561	Matériel spécifique d'exploitation - eau

Les montants ne seront pas automatiquement repris au budget communal photovoltaïque 2023 mais au minimum dans l'intégralité des sommes déjà engagées.

## M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

➤ Votants: 15

Suffrages exprimés : 15

Contre: 0Abstention: 0Pour: 15

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

# 10. (POINT 11) PERSONNEL COMMUNAL: ADHÉSION AU CONTRAT GRUOPE D'ASSURANCE DES RISQUES DU CENTRE DE GESTION DE LA DROME (CDG26)

## Rapporteur: M. Damien LAGIER, Maire

Monsieur le Maire rappelle les textes régissant le statut de ses agents :

- L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ➤ Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi précitée et relatif aux contrats d'assurances

souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose ensuite que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant et présente la

proposition suivante:

Assureur : CNP Assurances

Courtier: SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023) - maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### ► Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

<u>Risques assurés</u>: Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise

De 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 6.55 %

# Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :

<u>Risques assurés</u>: Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise De 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

# M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

Votants: 15

Suffrages exprimés : 15

Contre: 0Abstention: 0Pour: 15

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

# 11. (POINT 12) PERSONNEL COMMUNAL: CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DU PATRIMOINE OUVERT À UN CONTRACTUEL

## Rapporteur: Mme Bernadette PORTE, Adjointe

Madame PORTE rappelle à l'assemblée l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'activité et de la fréquentation de la bibliothèque :

- ➤ 248 adhérents, dont 9 classes.
- Accueil de 9 classes régulièrement 3 jeudis par mois
- > 83 nouveaux inscrits (35 enfants et 48 adultes) depuis le 2 février 2021
- L'organisation chaque mois d'animations différentes (carnet de voyage, création de mandala...).
- L'accueil d'exposition : B.D de reportage, l'épistolaire
- Les lectures d'histoires un mercredi par mois pour les petites oreilles
- Les propositions culturelles qui ont eu lieu en 2022 : accueil d'Audrey Spiry, illustratrice pour une animation scolaire, lecture en amont des cafés littéraires, relais pour le spectacle de la Méthode Urbain, Conférence sur les séismes
- La gestion des livres (entretien, rangement et classement, préparation) organisation des différentes animations, communication
- Un lieu accueillant et convivial pour parler des livres, des nouveautés mais où sont également proposés des jeux éducatifs pour les enfants.

Il est donc indispensable de préserver ce fonctionnement de façon optimale et de continuer à proposer cette offre de qualité, de donner une suite à la création du poste pour un accroissement temporaire en créant un emploi permanent ouvert aux contractuels d'une durée de 17 (dix-sept) heures mensuelles.

Les modalités proposées à l'assemblée pour un contrat d'une durée de 3 ans et susceptible de renouvellement tacite dans la limite d'une durée totale de 6 ans sont les suivantes :

Article 1: La création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine ouvert aux contractuels à temps incomplet à raison de 17 heures hebdomadaires.

Article 2: La fixation de la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine.

<u>Article 3</u>: La prise d'effet des dispositions de la présente délibération au 03/02/2023.

Article 4 : L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

Votants: 15

Suffrages exprimés : 15

Contre: 0Abstention: 0Pour: 15

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

# 12. (POINT 13) EAU: AVENANT AU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ NALDÉO

Rapporteur : M. Stéphane POLNARD, Adjoint en charge de l'Eau et de l'Assainissement

Monsieur Stéphane POLNARD rappelle au conseil municipal le marché public contracté avec l'entreprise NALDÉO (Montélimar, 130 route de Chateauneuf) pour l'élaboration :

Du Schéma directeur d'alimentation en eau potable

Εt

Du Schéma communal de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) notifié le 27 mai 2021, dont le montant est le suivant :

Montant HT (Hors Taxes) : 51 787,50 €

TVA de 20 % : 10 357,50 €

Montant TTC (Toutes taxes comprises): 62 145,00 €

Monsieur POLNARD expose ensuite qu'il convient de mettre en évidence la répartition entre le budget pour le Schéma directeur d'eau potable et le budget pour le Schéma communal de DECI. Il a donc été nécessaire d'établir un AVENANT N° 1 et d'établir un nouveau détail du prix global et forfaire.

A ce jour, il est nécessaire de réaliser des mesures supplémentaires pour caractériser le fonctionnement des réseaux afin d'aider la commune à surmonter la situation de crise de cet été. Par conséquent, un nouveau détail du prix global et forfaire doit être établi par un AVENANT N° 2.

Il résulte donc que le détail du prix global et forfaitaire pour le montant total de la mission s'élève à la somme de :

Montant HT : 55 062,50 € TVA de 20 % : 11 012,50 € Montant TTC : 66 075,00 €

Pour un montant initial précité : Montant HT : 51 787,50 € TVA de 20 % : 10 357,50 € Montant TTC : 62 145,00 €

Le montant du présent avenant n° 2 est de :

Montant HT : 3 275,00 € TVA de 20 % : 655,00 € Montant TTC : 3 930,00 € Soit une augmentation de 6,32 %

Avec un allongement de la durée d'exécution du marché :

Durée d'exécution initiale : 12 mois Durée supplémentaire avenant n° 1 : 0 mois Durée supplémentaire avenant n° 2 : 12 mois

Soit au total: 24 mois

### M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

➤ Votants: 15

Suffrages exprimés : 15

Contre: 0
 Abstention: 0
 Pour: 15

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

# 13. (POINT 14) EAU: ADHÉSION À L'ASSOCIATION SAUV'EAUX

### Rapporteur: M. Damien LAGIER, Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'association SAUV'EAUX dont l'objet est d'obtenir la mise en place d'un aménagement et ou une évolution de la loi Notre en vue du maintien de la gestion des eaux par les communes que ce soit en régie directe ou en délégation de service public (DSP) et cela pour tous moyens légaux et plus généralement en agissant en partenariat avec tous les acteurs directs ou indirects.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des statuts de cette association.

Après cet exposé et compte tenu de l'importance vitale de la préservation de la ressource en eau, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette association et par conséquent d'acquitter une cotisation annuelle de 10 € par la commune.

# M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

➤ Votants: 15

Suffrages exprimés : 15

Contre: 0Abstention: 0Pour: 15

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

# 14. (POINT 15) URBANISME : APPROBATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE INTERCOMMUNAL POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe en charge de l'Urbanisme

Madame Bernadette PORTE rappelle au conseil municipal qu'en matière d'instruction des autorisations dites du droit des sols (ADS), la loi ALUR du 24 mars 2014, a réservé la mise à disposition des services de l'État aux seules communes appartenant à un EPCI de moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants.

La Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération (CAMA) étant au-dessus ce seuil démographique, ses communes membres ont dû assurer directement l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour celles disposant d'un plan local d'urbanisme et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour celles dotées d'une carte communale.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit cependant la possibilité de créer un service commun à l'échelle intercommunale pour prendre en charge cette mission.

Ainsi, dès le 23 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un service commun intercommunal pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et fixé, dans un règlement spécifique, les conditions de collaboration entre les communes et la CAMA.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes - selon leur importance - doivent disposer d'une téléprocédure spécifique permettant la réception et l'instruction sous forme dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme ou de recevoir les demandes sous format numérique.

La loi prévoit, là encore, la possibilité de mutualiser les moyens au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Ainsi, la CAMA a mis en place un guichet numérique pour l'ensemble de ses communes membres et propose l'adaptation du règlement afin de prendre en compte ces nouvelles modalités.

Après cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

- ➤ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ainsi que son article L.5211-4-2,
- ➤ Vu le Code des relations entre le particulier et l'administration et notamment son article L.112-8,
- ➤ Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.423-3,
- ➤ Vu la délibération n° 4.05 du 28 septembre 2022 du Conseil communautaire,
- Vu le projet de règlement du service intercommunal pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol,
- ➤ **DE CONFIRMER** l'adhésion de la commune de MONTELIMAR au service intercommunal pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol ;
- > D'APPROUVER le nouveau règlement du service intercommunal pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, tel qu'annexé.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

➤ Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Contre : 0
 Abstention : 0
 Pour : 15

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

# 15. (POINT 16) URBANISME : CONDITIONS ET MODALITÉS DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

#### Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe en charge de l'Urbanisme

Madame Bernadette PORTE précise tout d'abord au conseil municipal que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Il résulte des dispositions de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qu'à compter du 1er janvier 2022, tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement instituée par une commune membre de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération doit obligatoirement (et non plus facultativement) être reversée à la communauté d'agglomération dès lors que cette dernière supporte des charges d'équipements publics relevant de ses compétences sur le territoire de la commune en question.

Les équipements publics à prendre en considération sont ceux qui concourent aux opérations et actions financées par la taxe d'aménagement et qui contribuent à la réalisation des objectifs des collectivités publiques en matière d'urbanisme.

Il s'agit plus particulièrement des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation et que visent à financer les recettes issues de la taxe d'aménagement.

Considérant que les communes membres de Montélimar-Agglomération et la Communauté d'agglomération doivent, par délibérations concordantes, comme énoncé ci-dessus, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI.

Qu'eu égard aux exigences de cette réforme, il convient, dans l'attente de délibérer avant le 30 juin 2023 pour arrêter les modalités de partage de la taxe d'aménagement à compter de 2024, de fixer à 0% le taux de reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération pour les années 2022 et 2023.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé :

- > Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.331-1 et L.331-2;
- ➤ Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et notamment son article 109 ;
- Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive et notamment son article 4;

Après avoir entendu l'exposé précédent, il est proposé au conseil municipal d'instituer, à compter du 1er janvier 2022 et pour les années 2022 et 2023, un taux de reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à : **Zéro pourcent (0%).** 

# M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

➤ Votants: 15

> Suffrages exprimés: 15

Contre: 0
 Abstention: 0
 Pour: 15

> AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

# 16. (POINT 17) OCTROI D'UNE SUBVENTION COMMUNAL À L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DE MARSANNE

### Rapporteur: Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter la subvention directe suivante pour 2022 :

Nom de l'association : TENNIS CLUB DE MARSANNE

Subvention: 300,00 €

Lors de leur assemblée générale en date du 21/10/2022, le TENNIS CLUB a demandé que leur soit allouée une subvention de 300 € au titre de l'année 2022 pour l'aide au financement d'une semaine découverte du tennis pour les élèves des 2 écoles.

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de <u>l'article 432-12 du Code Pénal</u>, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, un élu municipal ne prend pas part au vote et s'abstient :

Monsieur Damien LAGIER

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Contre: 0
 Abstention: 0
 Pour: 15

> AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 17. (POINT 18) RÉORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE LEURS PARTICIPANTS ÉLUS

Rapporteur: Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Madame Bernadette PORTE présente la nouvelle composition des commissions municipales après délibération du conseil municipal

du 17 septembre 2020 avec récapitulation dans le tableau ci-après.

COMMISSIONS	VICE-PRÉSIDENT	MEMBRES ÉLUS
1 – Budget, Finances Et Marchés Publics	Fabrice NOCERA	Bernadette PORTE Stéphane POLNARD Yolande URLACHER Muriel VIVIERS Amandine BERT Marie DOURY Jean-Christophe HENRY
2 – Agriculture	Raphaël COMTE	Stéphane POLNARD Frédérique HUGON
3 - Forêt	Stéphane POLNARD	Fabrice NOCERA Raphaël COMTE Marie DOURY Jean-Christophe HENRY
4 – Urbanisme, Voirie et Réseaux	Bernadette PORTE	Stéphane POLNARD Pierre PETIT Marie DOURY Frédérique HUGON

5 - Eau et Assainissement	Stéphane POLNARD	Fabrice NOCERA Raphaël COMTE Pierre PETIT Marie DOURY Jean-Christophe HENRY
6 – Développement économique : Tourisme, Commerces, Entreprises et Artisanat	Muriel VIVIERS	Sophie GRZELCZYK Jean-Christophe HENRY
7 – Action Sociale et Santé	Pascaline FREYDIER	Yolande URLACHER Sophie GRZELCZYK Frédérique HUGON
8 – Education, Sport et Jeunesse	Yolande URLACHER	Pascaline FREYDIER Jean-Christophe HENRY
9– Culture, Patrimoine et Histoire, Festivités et Vie Associative	Yann REYNAUD	Bernadette PORTE Yolande URLACHER Pierre PETIT Amandine BERT Sophie GRZELCZYK Muriel VIVIERS Jean-Christophe HENRY
10 – Bâtiments communaux	Stéphane POLNARD	Bernadette PORTE Pierre PETIT Yann REYNAUD Frédérique HUGON

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération. Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

➤ Votants : 15

Suffrages exprimés: 15

Contre: 4
 Abstention: 0
 Pour: 11

> AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à la majorité des membres présents et représentés.

# 18. (POINT 19) POINT ÉCOLES/CME/CMJ/SPORTS

Présentation par Mme Yolande URLACHER, Adjointe en charge de l'Éducation, la Jeunesse et les Sports.

- Exposé sur les projets des CME (Conseil Municipal Enfants) avec notamment l'édition d'une plaquette destinée à sensibiliser les marsannais sur les économies d'eau, une journée de chasse aux œufs à Pâques, la reprise des boîtes de Noël pour les plus démunis (Colis distribués le 14 décembre par le Secours Populaire) et leur participation à toutes les actions du CCAS, de même que leur présence active à toutes les cérémonies.
- Présentation des projets des CMJ (Conseil Municipal Jeunes de 14 à 18 ans): suite à une réunion le 12 novembre dernier, sont prévues des sorties naturalistes en forêt de Marsanne, la reprise du concours de pétanque le 14 août, des sorties culturelles.
- Information relative à l'aménagement d'une nouvelle salle communale (Située rue Gustave Maroux) réservée aux CMJ avec réalisation de la décoration sera effectuée par ces derniers, avec l'utilisation de matériaux de récupération, selon la précision de Monsieur le Maire qui s'en est félicité.
- Bilan de la journée Girly de la Rando Rose à Marsanne en octobre dernier (Présentation en annexe) pour la lutte contre le cancer du sein qui a permis une récolte de 2500 € au profit du Centre Ressource de Montélimar. Mme URLACHER tous les participants et donne rendez-vous à tous pour une nouvelle journée Girly le 22 octobre 2023.

## 19. (POINT 20) POINT CCAS

Exposé de Mme Pascaline FREYDIER, Conseillère municipale déléguée au CCAS, relatif à plusieurs actions du CCAS.

- La journée Semaine Bleue
- ➤ La vente des brioches au profit de l'ADAPEI
- Les ateliers Vitalité organisés par la MSA (Mutualité Sociale Agricole)
- Le cinéma intergénérationnel en journée
- La journée du 8 novembre avec notamment un spectacle de Dany LARI, pour un coût initial de 89 € par personne et un reste à charge de 5 € pour chaque participant, après subvention
- Le don du sang : organisé en novembre mais avec un nombre de donneurs insuffisants par rapport aux besoins. Un appel est donc lancé pour une plus grande participation lors de la prochaine collecte le 20 février 2023
- L'opération Ruban Blancs pour le soutien aux femmes victimes de violences
- Le Téléthon organisé le 3 et 4 décembre

## 20. (POINT 21) POINT URBANISME-VOIRIE

- Point présenté brièvement par Mme Bernadette PORTE, Adjointe aux Urbanisme, Voirie et Réseaux, en raison d'un rendez-vous ultérieur avec le CAUE (Conseil en Architecture et Environnement) avec la municipalité, en particulier, M. Stéphane POLNARD, Adjoint et membre de la commission précitée pour aménager le village afin de limiter la vitesse des véhicules conformément à la réglementation relative à une route départementale ce qui est le cas en l'espèce.
- Rapport de M. Stéphane POLNARD concernant la circulation des véhicules après installation d'un radar pédagogique (Présentation en annexe)

### 21. (POINT 22) POINT EAU

Pour donner suite à un article, paru dans la presse, relatif au refus du Syndicat du Bas Roubion de donner une suite favorable à une proposition de connexion avec le réseau municipal de Marsanne, M. le Maire, Damien LAGIER, s'étonne et regrette la position de cet organisme. M. le Maire informe l'assemblée de la communication ultérieure d'un courrier qu'il adressera au syndicat précité.

# 22. (POINT 23) POINT FORÊT

Présentation par M. Stéphane POLNARD, Adjoint à la Forêt.

- Bilan positif de la vente par tirage au sort de 47 lots d'affouage en novembre qui a nécessité un gros travail de préparation par le marquage des lots sur site, effectué par la municipalité et les services techniques municipaux en collaboration avec M. Vincent MARTEL, Chef de district de l'ONF (Office National des Forêts).
- Coupe des sapins de Noël le 25 novembre dernier par la Commission communale de la Forêt, les services techniques et l'ONF (M. Vincent MARTEL) qui avait sélectionné au préalable les arbres. Un remerciement tout particulier est adressé à M. Raphaël COMTE, conseiller municipal et membre de la commission précitée. M. POLNARD précise que ces arbres ont ensuite été distribués aux commerçants locaux, aux écoles et à la mairie, de même que les communes de Cléon d'Andran et de Roynac.
- Récapitulation de la récolte de miel communal, opération lancée en 2021 par Mme Yolande URLACHER, Adjointe au Maire en charge des CMJ et de Mme Pascaline FREYDIER, conseillère municipale déléguée au CCAS, avec une récolte extraordinaire (Exposé en annexe). Un remerciement particulier est aussi adressé à M. Romain GUERGUY pour son intervention sur site.

### 23. (POINT 24) POINT SERVICES TECHNIQUES

Aucun exposé nécessaire selon M. Stéphane POLNARD, Adjoint.

----

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de point divers, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 H 42.

Le Maire de Marsanne, Damien LAGIER